

la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

*(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 47 aux Journaux)*

M. Cullen, du comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 23 mars 1971, le Comité a étudié le Bill C-234, Loi modifiant la Loi sur les pensions, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

*(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 48 aux Journaux)*

Le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, est étudié de nouveau en comité plénier;

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur par intérim reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent;

La Chambre poursuit sa séance en comité;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-235, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Bill C-236, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Un message est reçu de l'honorable juge Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada

Loi concernant la semaine de l'environnement canadien

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte

Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils

Loi concernant La Société des Artisans

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1971.»

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1972.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»